

OBSERVATION INDÉPENDANTE DES FORÊTS EN AFRIQUE



Crédit photo : FODER

MISE À JOUR 2016



Crédit photo : CAGDF

INTRODUCTION

La première mission d'Observation Indépendante des Forêts (OIF) fut conduite au Cambodge en 1999 par Global Witness. Les principes fondamentaux de l'OIF sont restés les mêmes¹ mais, depuis la publication du Plan d'Action pour l'Application des réglementations forestières, la Gouvernance et les Echanges commerciaux de bois et produits dérivés (FLEGT) en 2003 et la négociation des Accords de Partenariat Volontaires (APV) avec plusieurs pays exportateurs de bois, de nombreuses initiatives d'OIF ont vu le jour, en particulier dans les pays APV de l'Afrique centrale et de l'Ouest. La présente note propose une synthèse des avancées de l'OIF à ce jour. Elle s'intéresse également à la contribution des APV à ces avancées, aux questions qui se posent actuellement et aux possibles implications à venir.

Les premières initiatives d'OIF reposaient sur l'établissement d'un contrat formel entre une « institution hôte » officielle dans le pays concerné et une organisation non gouvernementale internationale (ONGI). Sur le terrain, les investigations avaient alors tendance à s'intéresser davantage aux opérations en forêt qu'aux cas de fraude et aux problèmes de gouvernance systémiques, les termes de référence de l'observateur impliquant typiquement le suivi des travaux des agents gouvernementaux chargés du contrôle forestier². La publication d'études de cas, sous forme de rapports revus par un comité de lecture présidé par l'institution hôte, était en soi perçue comme une contribution à une plus grande transparence dans le secteur.

Contrairement à ces approches, les initiatives d'OIF actuelles sont en majorité conduites par des organisations de la société civile (OSC) nationales ou locales. Il n'est pas rare de trouver plusieurs observateurs dans un même pays, et leurs fonctions

incluent de plus en plus souvent la surveillance du respect des obligations sociales dans les concessions forestières. Une importante étude consacrée à l'OIF et aux APV concluait en 2013 que « presque tous les APV conclus jusqu'à ce jour contiennent quelques références à la possibilité d'une observation indépendante par la société civile. La structure précise qui se dégage dans chaque pays varie et va changer au fil du temps. »³

L'étude de 2013 avait été commandée par dix OSC du Cameroun, de la République centrafricaine (RCA), de la République démocratique du Congo (RDC), du Ghana, du Liberia et de la République du Congo, avec le soutien de Global Witness et de Fern. La présente mise à jour procède d'une approche similaire. Elle se base sur les contributions de 19 OSC et de personnes familières de l'OIF* dans huit pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, compilées par David Young⁴, avec le soutien financier du Département pour le Développement International (DFID) du Royaume-Uni.

ORGANISATIONS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE



* Nous remercions en particulier Elvis Kuudaar et Eric Lartey pour leur contribution à cette étude.

QUELLES SONT LES AVANCÉES?

L'ampleur des activités d'OIF n'est pas la même d'un pays à l'autre. Même parmi les pays dans lesquels l'OIF est une fonction bien établie, le nombre d'OSC impliquées peut grandement varier.

Au Cameroun, le Réseau des Observateurs Indépendants Externes compte 14 membres⁵, tandis que seuls sept observateurs ont été identifiés en RDC, un pays pourtant bien plus vaste. Au Liberia et au Congo, l'OIF est le fait d'un observateur principal, mais d'autres groupes se mettent en place. Dans le cas des initiatives d'OIF les plus récentes, on dénombre entre une (Côte d'Ivoire) et quatre (Gabon) OSC identifiées.

Un simple décompte indique qu'au moins 48 notes et rapports d'OIF ont été mis en ligne par des ONG locales au cours des dernières années (voir Table 1)⁶. A ceci s'ajoutent de nombreuses réalisations, notamment des documents de prise de position⁷, des cours et supports de formation à l'OIF, ainsi que des guides sur les lois forestières, l'OI-REDD, les APV et les accords/engagements sociaux. Ces travaux s'adressent le plus souvent aux communautés et, plus occasionnellement, aux législateurs, journalistes, magistrats et au secteur privé.

La plupart des OSC se sont dirigées vers une OIF « de terrain », consistant à mener des enquêtes puis à rédiger des rapports. L'OIE au Cameroun fait figure d'exception. Les rapports y ont été relativement peu nombreux (compte tenu du nombre d'OSC impliquées et du fait que l'OIF a cours dans le pays depuis 15 ans). Au cours des dernières années, les OSC camerounaises ont privilégié l'établissement de systèmes, compétences et normes, et récemment introduit un *Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe* (SNOIE). Celui-ci identifie huit composantes de l'OIF (information, formation, observation, vérification, communication, lobbying, coordination et audit) et, dans une large mesure, s'efforce de positionner plusieurs organisations sur chacune de ces composantes. Le système inclut également un organe indépendant en charge de l'examen des rapports, comprenant un représentant des autorités forestières. Le développement du SNOIE peut être vu comme une réponse aux limites que semblent avoir rencontrées dans ce pays les initiatives d'OIF antérieures : divergences méthodologiques, concentration des responsabilités au niveau d'une seule organisation, médiocrité des relations avec les

autorités et, plus généralement, longueur et coût des opérations⁸. Le SNOIE vise à la mise en œuvre d'une approche coordonnée et cohérente par un ensemble d'OSC. De façon plus significative, il prévoit une segmentation des activités entre la dénonciation (le plus souvent par des acteurs au niveau des communautés), la vérification (par des OSC plus établies), la publication de rapports (après un temps de réponse laissé aux autorités) et des activités de plaidoyer assurées dans la durée par un groupe d'OSC différentes mais elles aussi affiliées au réseau. Avec l'établissement du SNOIE, « le nombre de dénonciations des illégalités forestières par les communautés a fortement augmenté, les communautés forestières sont de moins en moins dupées par les exploitants forestiers, les communautés forestières revendiquent de plus en plus leurs droits de l'exploitation des forêts. »⁹

Un élément-clef de l'OIF est qu'il n'existe pas de « liste de vérification » permettant aux observateurs d'effectuer des contrôles et de sanctionner la conformité par un « oui » ou un « non ». Contrairement aux approches fondées sur des indicateurs, l'OIF peut – et doit – se pencher sur de nouveaux thèmes si nécessaire, et chaque rapport d'OIF est différent. Alors que les premières initiatives d'OIF s'intéressaient aux cas les plus flagrants, comme l'abattage de volumes excessifs ou l'exploitation hors-limites (l'avènement de l'OIF a coïncidé avec la généralisation de la technologie GPS), les rapports se sont plus récemment attachés à documenter le respect des normes d'exploitation, ou les irrégularités dans l'attribution des permis forestiers. Un autre changement important est actuellement en cours avec la prise en compte croissante des obligations sociales des concessionnaires (notamment la redistribution des taxes et les accords sociaux régissant les paiements directs des entreprises aux communautés et les contributions à la réalisation des infrastructures sociales). Le Liberia Social Audit¹⁰ de 2013 et les trois rapports de l'OIF en RCA¹¹ en sont de bons exemples. L'OIF est également en train de s'élargir vers la REDD+¹² et la surveillance des nouveaux moteurs de la déforestation¹³.



Crédit photo : FODER

“

Le nombre de dénonciations des illégalités forestières par les communautés a fortement augmenté, les communautés forestières sont de moins en moins dupées par les exploitants forestiers et revendiquent de plus en plus leurs droits.

”

UN POINT DE TERMINOLOGIE

En français, l'OIF conduite par la société civile est communément appelée Observation indépendante externe (OIE), tandis qu'en anglais on parle de CS-IFM (Civil Society Independent Forest Monitoring). L'adjectif « externe » permet de distinguer ces initiatives, auto-mandatées, de celles qui interviennent au titre d'un contrat formel. Les pays francophones ont également adopté les appellations OI-FLEG pour faire le lien entre l'OIF et les APV et initiatives similaires, et OIM et OINM pour l'observation mandatée et non-mandatée. Le terme OI-REDD (IM-REDD en anglais) est utilisé pour l'OIF intervenant dans le cadre de la réduction des émissions de CO₂ provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, au-delà des activités d'observation liées au FLEGT.

« Table 1 : » Nombre de notes et rapports OIF publiés (sur la base des données disponibles en ligne, liste non exhaustive)

ORGANISATION		PAYS	NOMBRE DE RAPPORTS OIF
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts	Congo	9
	Trois membres du réseau OIE	Cameroun	19
CS IFM	Civil Society Independent Forest Monitors	Liberia	7
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière	RDC	5
GASHE	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement	RDC	3
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable	RCA	3
WCF	Wild Chimpanzee Foundation	Côte d'Ivoire	2



Crédit photo : CAGDF



Crédit photo : WCF

QUELS EFFETS À CE JOUR?

Les effets attendus de l'OIF sont de deux ordres : au niveau des pratiques, notamment dans la gestion des forêts et la commercialisation des produits, l'application de la loi et le respect des obligations sociales qui sont associées à cette gestion ; et au niveau du cadre légal, avec la révision, la création ou l'abrogation d'une loi, d'une réglementation ou d'un instrument juridique. Ces éléments sont résumés un par un ci-dessous.

Les OSC font état de plusieurs types d'effets positifs au niveau de la conformité à la loi, notamment avec la révision des procédures d'exécution de la loi forestière (Cameroun, RDC), une plus grande reconnaissance et une meilleure documentation *par les autorités* des infractions présumées au regard de la loi (RDC, Côte d'Ivoire¹⁴, Congo), une meilleure collecte et redistribution des recettes fiscales (Liberia, Cameroun) et la suspension à la fois des opérations d'exploitation et des procédures d'attribution de permis non conformes (Cameroun, RDC, Liberia, Congo). Dans presque tous les cas, les rapports produits sous le SNOIE au Cameroun et l'OIE au Liberia ont donné lieu à des enquêtes officielles, auxquelles des observateurs indépendants de la société civile ont souvent été associés.

En ce qui concerne les obligations sociales, les OSC indiquent que les preuves rassemblées et les rapports publiés par l'OIF ont conduit à un engagement plus soutenu dans les réunions et les négociations entre entreprises et communautés (Cameroun, Liberia, RDC), et à des améliorations dans la redistribution des recettes (Liberia). « *Les communautés tirent les enseignements des rapports d'OIF pour attirer l'attention des décideurs sur les questions qui les préoccupent.* »¹⁵

Il faut souvent plus de temps pour que les effets en matière de réglementation, qui impliquent bien d'autres acteurs, se manifestent. Figurent, parmi les exemples spécifiquement attribués à l'OIF : la modification et le retrait de réglementations particulières en RDC ; la contribution des analyses de l'OIF à la révision de la loi au Cameroun, en RDC et au Congo ; une meilleure reconnaissance juridique des *Comités Paysans Forêt* et des *Comités Riverains* en tant qu'observateurs des forêts et organes représentatifs dans la consultation, la négociation, la surveillance et la

mise en œuvre de l'aménagement forestier au Cameroun ; et le réexamen complet des modalités et de la matrice de l'Accord Social au Liberia.

L'équipe de l'OIE au Liberia indique que la publication de chaque rapport a été suivie d'effets particuliers, et il se dit d'ailleurs que « *lorsqu'un rapport de l'OIF est publié au Liberia, tout le monde s'assied et écoute.* »¹⁶ Tout comme c'est le cas ailleurs, il est difficile d'attribuer aux seules actions de l'OIF les changements intervenus au Liberia aussi bien dans les pratiques que dans le cadre légal, mais l'initiative¹⁷ a :

- Maintenu la pression afin que les autorités forestières, après le fiasco des *Private Use Permits* (PUP), gèrent les attributions des permis conformément à la loi. Après la publication des trois premiers rapports de l'OIF, qui documentaient des irrégularités chez des entreprises précédemment mises en cause dans des cas de PUP illicites, les autorités forestières se sont publiquement engagées à corriger tout faux pas dans l'attribution des *Community Forestry Management Agreements*, et un moratoire sur les attributions a été mis en place en attendant l'élaboration d'une procédure appropriée.
- Accompagné une importante évolution vers la redistribution des recettes, en soulignant la responsabilité des entreprises et du gouvernement en matière de paiements et en détaillant les conséquences qu'aurait l'abrogation d'une loi essentielle à la génération de recettes. Ceci a permis de faire pression sur le gouvernement pour que celui-ci débloque le tout premier versement d'une somme de 1 million de dollars US à un fonds communautaire, et a aussi renforcé la capacité des membres des communautés forestières à exiger les sommes dues par les exploitants.

CONTRIBUTION DES APV À CES AVANCÉES

L'OIF vise depuis ses débuts à accroître la transparence, mais la documentation des infractions individuelles reste d'une portée limitée. Les APV ont offert à cette dynamique une tout autre dimension, tout particulièrement en renforçant la capacité des communautés forestières à demander et à recueillir les informations qui les intéressent.

Par exemple, le soutien aux communautés au Cameroun, en RCA, en RDC, en Côte d'Ivoire, au Liberia et au Congo a permis de lier les travaux de l'OIF à la négociation des accords sociaux. Dans certains cas, il s'est agi pour l'OIF de travailler avec les comités représentant les intérêts des communautés ; dans d'autres cas, des individus ont été identifiés au sein des communautés pour être formés à l'OIF. On assiste à l'heure actuelle à l'essor de la notion d'observateur communautaire et du recours à l'observation en temps réel (faisant intervenir de nouvelles technologies de communication pour transmettre des observations faites localement à une audience internationale, notamment aux autorités en charge de la lutte contre les importations de bois illégal dans les pays consommateurs).

L'existence d'une annexe relative à la transparence dans la plupart des APV a conduit à une augmentation significative, chez les acteurs étatiques et non-étatiques (en particulier au sujet des engagements sociaux), des activités centrées sur l'accès à l'information. Cependant, il est difficile d'en attribuer directement le mérite à l'OIF, même si les OSC peuvent fort bien conjuguer des activités d'observation « sur indicateurs », telle l'évaluation de la conformité à l'annexe sur la transparence, à des activités d'OIF à vocation plus générale.

L'accès à l'information, en particulier par les observateurs, a affiné la qualité des APV. Par exemple, les équipes de l'OIF en Côte d'Ivoire et au Liberia ont pu se procurer respectivement des documents sur les concessions et des données sur la chaîne de contrôle du bois, qui ne se trouvent normalement pas dans le domaine public. La porosité entre les OSC siégeant dans les comités de lecture de l'OIF et les institutions de l'APV, comme les comités multi-acteurs de

mise en œuvre, a aussi facilité l'accès à l'information. Les processus APV ont permis aux OSC de prendre part à l'élaboration des définitions de la légalité, des protocoles de vérification et des nouvelles réglementations nées de l'APV. Sous l'influence constructive de ces processus, les autorités, les prestataires de la chaîne de contrôle et même les exploitants forestiers se sont ouverts non seulement aux observateurs mais, plus largement, à tout un chacun.

“

Un rapport d'OIF faisant explicitement référence à la grille de légalité a plus de poids car il évoque de possibles restrictions commerciales sur le marché européen et attire d'autant plus l'attention des parties prenantes nationales.

”

L'ouverture d'un tel espace pour la société civile a sans aucun doute permis de renforcer la reddition des comptes, à travers des espaces, des supports et des mécanismes par lesquels la société civile peut ouvertement questionner le bilan des autorités au regard de l'Etat de droit. Certains signes indiquent que les APV et les institutions établies pour les soutenir mobilisent une assistance plus réactive et plus responsable que par le passé, capable d'intervenir sur les faiblesses que l'OIF documente en matière de gouvernance.

Le renforcement des bases juridiques dont a bénéficié l'OIF à travers les APV a été détaillé dans l'étude de 2013 intitulée *Etudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire – Examen des initiatives*



Crédit photo : CS-IFM

*d'observation indépendante et enseignements à en tirer*¹⁹. Cette étude présentait les points forts et points faibles dans les pays ayant pris des dispositions pour l'OIF dans la législation forestière et ceux qui ont mis à profit l'APV pour renforcer la légitimité de l'OIF. Bien que les APV du Cameroun et du Ghana ne fassent pas explicitement référence à l'OIF, ceux du Congo, du Liberia et de la RCA prennent au contraire de solides dispositions en sa faveur, la RCA allant jusqu'à s'engager à légiférer à ce sujet. Au Liberia (et en RDC), la législation antérieure avait posé les bases de l'OIE, que l'APV a ensuite consolidées. Au Gabon, la négociation de l'APV n'a pas encore déterminé la forme que prendra l'OIF, mais le gouvernement envisage une OIE conduite par un observateur mandaté.

Toutes les organisations d'OIF ont adopté les grilles de légalité des APV, qu'elles utilisent comme documents de référence pour évaluer le niveau de conformité. Il s'agit d'un élément intéressant car les grilles de légalité ont simplement consolidé les cadres juridiques déjà en place, et pourtant les initiatives d'OIF ont mis à profit le crédit supplémentaire dont ces documents jouissent. Un rapport d'OIF faisant explicitement référence à la grille de légalité a plus de poids car il évoque de possibles restrictions commerciales sur le marché européen et, par là même, attire d'autant plus l'attention des parties prenantes nationales. Une partie de l'OIF tend maintenant à regarder au-delà de la grille de légalité. Par exemple, en fonction de la forme retenue pour les protocoles de vérification,

l'existence d'un accord social peut fort bien figurer dans la définition de la légalité sans que sa *fonction première* soit nécessairement couverte, et encore moins les modalités de gouvernance au sein des communautés. Ainsi, partant du principe que l'application de la loi sera visée par d'autres composantes de l'APV, l'OIE pourrait se concentrer sur la qualité, la durabilité et la dotation en personnel des infrastructures sociales, ou encore la gestion de la redistribution des recettes par les différentes institutions locales, autorités coutumières et communautés bénéficiaires.

Enfin, le FLEGT a sans aucun doute permis une importante augmentation des financements à destination de l'OIE, bien au-delà de ce dont ont plus généralement bénéficié les OSC. Il se peut que la nature des financements par subventions ait donné lieu à une dynamique précaire et de portée limitée, et qu'elle ait mis l'accent sur la formation à l'OIF plutôt que sur sa pratique, mais elle a considérablement facilité l'appropriation par les OSC et les communautés d'une activité auparavant conduite par les ONG internationales. Ce transfert accentue la légitimité de l'OIF car l'illégalité impacte avant tout les OSC et les communautés elles-mêmes. Elle permet aussi le développement d'approches et d'outils novateurs ainsi que l'émergence d'organisations dont le rôle principal est de fournir un appui technique aux OSC nationales chargées de l'OIF, comme par exemple le *Field Legality Advisory Group* (FLAG) qui intervient au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire et en RDC²⁰.

PROCHAINES ÉTAPES : LE CASSE-TÊTE DE L'OIF MANDATÉE / AUTO-MANDATÉE ET AUTRES DÉFIS

Tous les praticiens de l'OIF, qu'ils se disent officiellement mandatés ou bien auto-mandatés, peuvent dresser la longue liste des avantages et des inconvénients de chaque formule, mais il est intéressant de constater que cette dichotomie laisse progressivement la place à tout un éventail d'approches.

A une certaine époque, l'obtention d'un mandat était une priorité pour toute initiative, mais la tendance s'est ensuite inversée, les OSC commençant par une OIF auto-mandatée pour ensuite essayer d'accéder à une reconnaissance officielle. Au Cameroun, le SNOIE est dit « externe » (ou auto-mandaté), mais n'autorise la publication de ses rapports qu'après la validation de ceux-ci par un comité multi-acteurs indépendant. Au Liberia, l'OIE dispose d'un mécanisme de validation à deux étapes, la première par des OSC et la seconde par un comité multi-acteurs APV, et sollicite la reconnaissance et la coopération des autorités forestières via un protocole d'accord. En RDC et au Gabon, certains membres de la société civile considèrent que la loi contient une clause valant mandat à quiconque souhaite conduire des observations. Le plus important est peut-être qu'à travers cette *reconnaissance* elle-même, les autorités (et les exploitants) déclarent publiquement leur volonté de travailler avec des acteurs non-étatiques pour une meilleure gouvernance dans le secteur. Les conséquences sont importantes, dans le cadre d'un APV en particulier, en ce qui concerne les espaces de reddition des comptes, les liens avec la partie européenne du FLEGT, et les financements, et l'OIF

– quel que soit le pays – met à profit l'APV pour accéder à plus de reconnaissance.

Les approches auto-mandatées et fondées sur un protocole d'accord offrent l'avantage d'ouvrir l'OIF à différents acteurs au lieu de la concentrer entre les mains d'une seule organisation, ce qui étend sa couverture du domaine forestier et permet d'impliquer les communautés les plus vulnérables à la mauvaise gestion des forêts. En contrepartie, il est nécessaire de veiller à la qualité et la cohérence des travaux, à la coordination et à l'harmonisation des méthodes et des rapports, et à la considération des risques pris par les observateurs. Le SNOIE, le FLAG et le protocole d'accord au Liberia sont des exemples d'approches allant dans ce sens, mais l'orientation doit être soutenue et encouragée, ne serait-ce qu'en développant des moyens pour réduire les délais séparant l'enquête initiale de la réponse finalement apportée aux problèmes identifiés par l'OIF.

Le suivi des cas est une autre orientation à soutenir. Que l'observation porte sur des infractions facilement documentées par les membres des communautés, ou bien sur des défaillances systémiques majeures de l'Etat de droit, peu

UN SECOND POINT DE TERMINOLOGIE

La notion de mandat renvoyait initialement à l'établissement d'un accord formel avec les autorités, le plus souvent sous la forme d'un contrat de prestation de service.

Plusieurs termes existent pour désigner l'alternative : externe, auto-mandatée non mandatée. La question de savoir si « OIE » ne couvre que les initiatives dépourvues de mandats officiels n'est du reste pas tranchée.

Le terme « auto-mandaté » semble le plus approprié, dans la mesure où « externe » suggère l'existence d'un observateur interne. Et il serait erroné de dire des communautés qu'elles sont « externes » à leurs forêts. « Non-mandaté », de son côté, implique l'absence totale de mandat, mais en réalité de nombreuses initiatives d'OIE disposent d'un mandat émis par leur communauté d'OSC. De plus, « auto-mandaté » ménage la possibilité d'accéder ultérieurement à la reconnaissance des autorités via l'établissement d'un accord.

“

L'OIF peut être ouverte à différents acteurs au lieu d'être concentrée entre les mains d'une seule organisation, ce qui étend sa couverture du domaine forestier et permet d'impliquer les communautés les plus vulnérables à la mauvaise gestion des forêts.

”

d'initiatives conservent systématiquement la trace des recommandations inscrites dans les rapports d'OIF et des réponses proposées par les autorités. Ce manque de suivi empêche les observateurs non seulement de demander des comptes aux autorités, mais également de faire valoir le bien-fondé de l'OIF, faute de rassembler les preuves soulignant les résultats et l'impact de leurs efforts.

Par le passé, une des raisons pour lesquelles les rapports de l'OIF n'ont pas eu les effets escomptés est qu'en se fondant sur une approche par cas d'étude, ils tendaient à susciter des réactions au cas par cas au lieu de contribuer à l'amélioration de la gestion des forêts à l'échelle du pays. Si l'OIF est conduite de façon trop éparse sur le territoire national et/ou si ses conclusions ne sont rapportées qu'au niveau local, la décentralisation de l'OIF vers les OSC locales et les communautés risque de renforcer cette tendance. A la faveur de l'inclusion des OSC dans les comités multi-acteurs APV, et de la représentation des communautés locales dans le cas du Liberia, un axe stratégique à développer est celui qui consiste à faire des observateurs de la société civile les plus expérimentés des centres d'expertise, capables d'influencer la prise de décision au niveau national tout en veillant au maintien des standards de qualité dans les rapports de l'OIF.

Enfin, cette tendance à une OIF conduite de façon décentralisée par la société civile locale s'accompagne d'une exacerbation des risques que courent les individus, notamment dans les communautés. « *Les risques sont immenses. Lorsqu'une communauté ne perçoit pas l'importance ou la raison d'être de l'OIF, les membres de la communauté qui y prennent part peuvent être isolés. Les compagnies forestières peuvent entreprendre de te blesser sérieusement ou même de te tuer. Tu peux aussi te retrouver en désaccord avec l'administration, qui est de mêche avec la compagnie forestière. Et si tes dénonciations ne sont pas correctes, tu peux encourir des poursuites judiciaires.* »²¹



Crédit photo : FODER

CONCLUSION

Lors de la publication du Plan d'Action FLEGT en 2003, aucun cadre légal forestier ne faisait référence à l'OIF. Depuis, les processus APV ont ouvert l'horizon aux observateurs de différentes façons. La présente mise à jour en a identifié au moins quatre : création d'un espace de délibération multi-acteurs suivie de l'acceptation du principe de pouvoirs et contrepouvoirs (par opposition au monopole de l'Etat sur les questions de gouvernance) ; promotion de la capacité des acteurs non-étatiques à se faire entendre, et financement de l'OIF en tant que méthodologie spécifique favorisant les pratiques fondées sur les faits et les exigences légales ; accélération de l'élaboration de nouveaux textes légaux ; et soutien aux communautés dépendant des forêts dans l'affirmation de leurs droits.

RÉFÉRENCES

1. Global Witness, 2010, *Principes pour l'Observation Indépendante de la REDD (OI-REDD)*; https://www.globalwitness.org/documents/16745/principes_de_loi_reddfr_0.pdf. Ces dix principes ont été repris dans Commission Européenne, 2015, Action Document for Non-State Actors Participation in Forest Governance, FLEGT and REDD+ (Annex 13); https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/aap-gpgc-2015-c20155973-commission-decision-annexes-20150811_en.zip
2. Jean Bosco Samgba Ahanda, Inspecteur Général, Ministère des Forêts et de la Faune, Cameroun, écrit dans l'avant-propos au *Guide de l'Observation Indépendante des Forêts* : « Il s'est cependant trouvé que certains personnels ont travaillé de connivence avec les exploitants forestiers, créant ainsi de vastes réseaux d'exploitation illégale des ressources forestières. [...] La présence d'un Observateur Indépendant [...] est une garantie de l'objectivité des opérations de contrôle forestier », Juillet 2005. https://www.globalwitness.org/documents/17974/guide_to_IFM_french_ESxQGBz.pdf
3. Brack & Léger, 2013, *Etudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire - Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer* ; http://loggingoff.info/wp-content/uploads/2016/03/OI-AVP-FinalWeb_FR.pdf
4. David Young peut être contacté à l'adresse suivante : dw_young@yahoo.com
5. Voir <http://oie-cameroun.org>
6. CED indique par ailleurs que 35 rapports ont été soumis depuis 2012 à l'ancien observateur mandaté ou à d'autres autorités, y compris 8 documents liés à la conversion des forêts, mais ces rapports n'ont pas pu être trouvés en ligne. Brainforest décrit sept missions tests et petits rapports, qui n'ont pas pu être localisés sur son site, www.brainforest-gabon.org
7. Voir par exemple, pour le Cameroun, European Community Forest Platform (ECFP), 2014, *Note de position sur l'amélioration du suivi de l'exploitation forestière à travers l'observation des forêts par les communautés et les OSC*, https://plateformecfp.files.wordpress.com/2015/03/ecfp-11_lec3a7ons_observation-externe1.pdf ; et, pour la RCA, Plateforme de la Société Civile Centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE), 2012, *Document de stratégie d'observation indépendante des activités forestières sous régime FLEGT de la société civile centrafricaine*, <http://docplayer.fr/2604864-Document-de-strategie-d-observation-independante-des-activites-forestieres-sous-regime-flegt-de-la-societe-civile-centrafricaine.html>
8. Ces huit composantes sont détaillées à l'adresse suivante : <http://oie-cameroun.org/index.php/2015-06-13-18-29-08/structuration-de-l-oie> et Les raisons d'être du SNOIE sont présentées ici : <http://oie-cameroun.org/index.php/2015-06-13-18-29-08/pourquoi-l-loie>
9. Réponse au questionnaire fournie par SAILD, Cameroun
10. CS-IFM, 2013, *Liberia Social Audit - Assessing the Forestry sector: Community benefit sharing and participation in forest governance*; <http://loggingoff.info/wp-content/uploads/2015/09/752.pdf>
11. CIEDD, Action Verte et Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées, 2012, *Rapport de mission de collecte d'informations sur les indicateurs sociaux (2.3.1, 4.3.1 et 4.3.2) des principes 2 et 4 de la Grille de Légalité APV/FLEGT*; http://www.observation-congo.info/documents/OE_RCA_CIEDD.pdf. Les deux autres rapports OIF de CIEDD ont été publiés en mars 2016 et ne sont pas encore accessibles en ligne
12. FLAG, 2015, *Guide méthodologique de l'observation indépendante de la REDD+ et du FLEG dans l'ER programme de Mai-Ndombe*, www.euredd.efi.int/documents/15552/237342/FLAG+M%C3%A9thodologie+OI+FLEG+REDD+RDC+2015_final.pdf/eOed3b5b-a30b-449e-9feb-cld35253ce44
13. Voir <http://bd-obster.org/>, launched in April 2016, for CED's Cameroon observatory on conversion of forest land
14. Voir www.wildchimps.org/about-us/press-reports-and-publications.html
15. Réponse au questionnaire fournie par l'OIE au Liberia
16. Commentaire personnel d'un assistant technique européen travaillant au Liberia, janvier 2016
17. Tous les rapports de l'OIE au Liberia sont accessibles à l'adresse suivante : [http://loggingoff.info/library/?countries\[\]=17&themef\[\]=26&submitted=1](http://loggingoff.info/library/?countries[]=17&themef[]=26&submitted=1)
18. Voir la page « Téléchargements » sur le site <http://www.transparenceforestiere.info/> pour les évaluations périodiques de la mise en œuvre des exigences des annexes sur la transparence
19. Voir Brack & Léger, 2013, pour une analyse des références faites à l'OIE dans les six APV ratifiés
20. Voir www.flag-cm.org/
21. Citation d'un responsable d'une OSC locale au Cameroun, interviewé dans le cadre d'une recherche menée pour Rainforest Foundation UK, février 2015